

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES EN SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 07 avril 2026 à 21H00

N° des délibérations	Objet des délibérations
001	Versement indemnités de fonction au maire
002	Versement indemnités de fonction adjoint
003	Délégation de fonction consenties au maire par le conseil municipal
004	Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité
005	Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement
006	Délibération dépenses fêtes et cérémonies imputables au compte 623
007	Achat du lavoir et de la fontaine chemin de la Fontaine
008	Nomination des mandataires pour procuration postale

Séance 2026-04

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU GERS

Commune de LUPIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°001

L'an deux mille vingt-six le sept avril à vingt et une heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire de la commune de Lupiac.

Etaient présents : THIEUX LOUIT Véronique, CORNU Frédéric, FOURAGNAN Maryse, LUIS Bernard, HUTTON Lisa, DURIEZ Bruno, LAFARGUE Mireille, LABORDE Simon, MANGENOT Nathalie, CHAPPE Frédéric, SERRANO Epiphanie.

Était absent et excusé :

Secrétaire de séance : LAFARGUE Mireille

Date de la convocation : 31 mars 2026

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Versement indemnités de fonction au Maire

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 et suivants ;
VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local le montant maximal des indemnités de fonctions des élus locaux des communes de moins de 20 000 habitants ;
CONSIDERANT que l'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à la majorité absolue

VOTE

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

- **De fixer** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions au maire à 28.1% de l'indice brut terminal de la fonction publique, sachant que le taux applicable maximal est de 28.1% pour une commune comme Lupiac, dont la population est de moins de 500 habitants.
- **Précise** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées automatiquement en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.
- **Précise** que les indemnités de fonction prennent effet au 22 mars 2026, jour d'installation du conseil municipal.

à Lupiac, le 07 avril 2026

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance,

Mireille LAFARGUE



Le Maire,

Véronique THIEUX LOUIT



Séance 2026-04

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU GERS

Commune de LUPIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°002

L'an deux mille vingt-six le sept avril à vingt et une heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire de la commune de Lupiac.

Etaient présents : THIEUX LOUIT Véronique, CORNU Frédéric, FOURAGNAN Maryse, LUIS Bernard, HUTTON Lisa, DURIEZ Bruno, LAFARGUE Mireille, LABORDE Simon, MANGENOT Nathalie, CHAPPE Frédéric, SERRANO Epiphanie.

Était absent et excusé :

Secrétaire de séance : LAFARGUE Mireille

Date de la convocation : 31 mars 2026

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Versement indemnités de fonction au 1^{er} adjoint

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 et suivants ;

VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local le montant maximal des indemnités de fonctions des élus locaux des communes de moins de 20 000 habitants ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget.

CONSIDERANT qu'un arrêté de délégation de fonctions sera rédigé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à la majorité absolue

VOTE

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

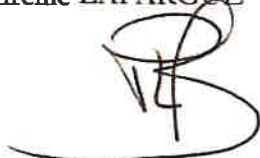
- **De fixer** le montant des indemnités pour l'exercice effectif de fonction de 1^{er} adjoint au maire à 10.89% de l'indice brut terminal de la fonction publique, sachant que le taux maximal applicable est de 10.89% pour une commune comme Lupiac, dont la population est de moins de 500 habitants.
- **Précise** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées automatiquement en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

à Lupiac, le 07 avril 2026

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance,

Mireille LAFARGUE



Acte rendu exécutoire par son dépôt en
Préfecture du Gers le 08 avril 2026
Et publication ou notification le 08 avril 2026

Le Maire,

Véronique THIEUX LOUIT




Séance 2026-04

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU GERS

Commune de LUPIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°003

L'an deux mille vingt-six le sept avril à vingt et une heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire de la commune de Lupiac.

Etaient présents : THIEUX LOUIT Véronique, CORNU Frédéric, FOURAGNAN Maryse, LUIS Bernard, HUTTON Lisa, DURIEZ Bruno, LAFARGUE Mireille, LABORDE Simon, MANGENOT Nathalie, CHAPPE Frédéric, SERRANO Epiphanie.

Était absent et excusé :

Secrétaire de séance : LAFARGUE Mireille

Date de la convocation : 31 mars 2026

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Délégation de fonction du conseil municipal au maire

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Ceci dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à la majorité absolue**VOTE**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

- **Décide**, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal dans la limite de 2000€ maximum ;

SLOW

- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1000€ ;
26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions (Europe, Etat, Région et autres collectivités locales) ainsi que les natures de ces demandes ponctuelles ;
28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

- **Précise** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le 1^{er} adjoint.

à Lupiac, le 07 avril 2026
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance,
Mireille LAFARGUE



Le Maire,
Véronique THIEUX LOUIT



Acte rendu exécutoire par son dépôt en
Préfecture du Gers le 08 avril 2026
Et publication ou notification le 08 avril 2026

Séance 2026-04

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU GERS

Commune de LUPIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°004

L'an deux mille vingt-six le sept avril à vingt et une heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire de la commune de Lupiac.

Etaient présents : THIEUX LOUIT Véronique, CORNU Frédéric, FOURAGNAN Maryse, LUIS Bernard, HUTTON Lisa, DURIEZ Bruno, LAFARGUE Mireille, LABORDE Simon, MANGENOT Nathalie, CHAPPE Frédéric, SERRANO Epiphanie.

Était absent et excusé :

Secrétaire de séance : LAFARGUE Mireille

Date de la convocation : 31 mars 2026

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité

Madame le Maire explique à l'assemblée qu'afin de remplir ses missions de service public et faire face à des besoins ponctuels, la commune est amenée à renforcer ses effectifs par la création d'emplois non permanents correspondant à un accroissement saisonnier d'activité.

Elle précise qu'en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique le contrat ne devra pas excéder 12 mois, sur un période de 18 mois consécutifs.

Elle propose d'ouvrir au budget, les crédits nécessaires au paiement de cette catégorie de personnel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à la majorité absolue

VOTE

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

- **De créer** les emplois non permanents correspondant à un accroissement saisonnier d'activité comme indiqué ci-dessous.
- **D'autoriser** le maire à recruter des agents contractuels dans les conditions suivantes

NATURE DES FONCTIONS	GRADE correspondant aux fonctions décrites	Échelon de REMUNERATION
BNSSA – Maîtres-nageurs sauveteurs	Opérateur des APS	Grille indiciaire échelon 1 à 12
Agent du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine	Grille indiciaire échelon de 1 à 11
Agent technique	Adjoint technique territorial	Grille indiciaire échelon de 1 à 11

à Lupiac, le 07 avril 2026

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance,

Mireille LAFARGUE



Le Maire,

Véronique THIEUX LOUIT



Séance 2026-04

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU GERS

Commune de LUPIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°005

L'an deux mille vingt-six le sept avril à vingt et une heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire de la commune de Lupiac.

Etaient présents : THIEUX LOUIT Véronique, CORNU Frédéric, FOURAGNAN Maryse, LUIS Bernard, HUTTON Lisa, DURIEZ Bruno, LAFARGUE Mireille, LABORDE Simon, MANGENOT Nathalie, CHAPPE Frédéric, SERRANO Epiphanie.

Était absent et excusé :

Secrétaire de séance : LAFARGUE Mireille

Date de la convocation : 31 mars 2026

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Madame le Maire fait part à l'assemblée qu'en application de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de 6 mois maximum, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou cadre d'emplois, d'une disponibilité de 6 mois maximum prononcée d'office, de droit, ou sur demande pour raisons familiales, d'un congé annuel, d'un congé de maladie, d'un congé de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un temps partiel thérapeutique, d'un CITIS (Congé d'Invalidité Temporaire Imputable au Service), d'un congé de maternité, paternité ou pour adoption, d'un congé parental, accueil de l'enfant ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale, congé de proche aidant, congé de formation professionnelle ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. Il précise également que pour ces motifs, les contrats sont établis pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Elle propose d'ouvrir au budget, les crédits nécessaires au paiement de cette catégorie de personnel. Elle demande l'autorisation de recruter, en fonction des besoins énumérés ci-dessus et dans la limite des crédits votés, des agents contractuels

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à la majorité absolue

VOTE

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

- **D'ouvrir** les crédits nécessaires au paiement des agents.
- **D'autoriser** le maire à recruter des agents contractuels dans les conditions suivantes

Emplois pouvant être momentanément pourvus dans les conditions de l'article de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique énumérées ci-dessous	Durée Hebdo. du remplacement	GRADE ou CORRESPONDANT	NIVEAU de REMUNERATION
Secrétaire Général de Mairie Agent des Services techniques ENTRETIEN Agent des Services techniques CUISINIER Agent des Services techniques CANTONNIER Agent Spécialisé des écoles maternelle ATSEM Agent territorial du patrimoine Adjoint administratif	inférieur ou égal, au vu des nécessités de services, à la durée hebdo du poste de travail fixé par le tableau des emplois permanents		Du 1 ^{er} échelon à un échelon doté d'un indice majoré inférieur ou égal celui détenu par le titulaire du poste, au vu du profil du remplaçant

à Lupiac, le 07 avril 2026

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance,

Mireille LAFARGUE



Le Maire,

Véronique THIEUX LOUIT



Acte rendu exécutoire par son dépôt en
 Préfecture du Gers le 08 avril 2026
 Et publication ou notification le 08 avril 2026

Séance 2026-04

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU GERS

Commune de LUPIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°006

L'an deux mille vingt-six le sept avril à vingt et une heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire de la commune de Lupiac.

Etaient présents : THIEUX LOUIT Véronique, CORNU Frédéric, FOURAGNAN Maryse, LUIS Bernard, HUTTON Lisa, DURIEZ Bruno, LAFARGUE Mireille, LABORDE Simon, MANGENOT Nathalie, CHAPPE Frédéric, SERRANO Epiphanie.

Était absent et excusé :

Secrétaire de séance : LAFARGUE Mireille

Date de la convocation : 31 mars 2026

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Délibération dépenses fêtes et cérémonies imputables au compte 623

Madame explique au conseil municipal qu'il convient de détailler les dépenses imputables au compte 623 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits ouverts :

-d'une manière générale, l'ensemble des achats ayant trait aux fêtes et cérémonies pour les cérémonies officielles, inaugurations, vœux du Maire (biens, services, objets et denrées divers, décorations de Noël, jouets, friandises pour les enfants ou adultes, diverses prestations et cocktails servis, repas des aînés, lots...);

-les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements (naissances, mariages, décès, noces d'or, départs de la collectivité, remise des médailles du travail, jumelage, récompenses sportives, culturelles, réceptions officielles) ;

-le règlement des factures auprès de sociétés ou de troupes de spectacles (concerts, spectacles, prestations, frais d'annonce et de publicité...) et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (SACEM, SPRE...);

-les feux d'artifice, concerts, manifestations locales, culturelles ou sportives, locations de matériel (podiums, chapiteaux.) ;

-autres dépenses liées aux cérémonies à caractère public et général

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à la majorité absolue

VOTE

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

- **Approuve** l'affectation des dépenses telle que reprises ci-dessus au compte 623 « fêtes et cérémonies »
- **Autorise** Madame le maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

à Lupiac, le 07 avril 2026

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance,

Mireille LAFARGUE



Le Maire,

Véronique THIEUX LOUIT



Séance 2026-04

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU GERS

Commune de LUPIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°007

L'an deux mille vingt-six le sept avril à vingt et une heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire de la commune de Lupiac.

Etaient présents : THIEUX LOUIT Véronique, CORNU Frédéric, FOURAGNAN Maryse, LUIS Bernard, HUTTON Lisa, DURIEZ Bruno, LAFARGUE Mireille, LABORDE Simon, MANGENOT Nathalie, CHAPPE Frédéric, SERRANO Epiphanie.

Était absent et excusé :

Secrétaire de séance : LAFARGUE Mireille

Date de la convocation : 31 mars 2026

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Achat du lavoir et de la fontaine chemin de la Fontaine

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du février 2026, par laquelle la commune de Lupiac s'est porté acquéreur d'une partie des parcelles E 17, E 19 et E 20, situé chemin de la Fontaine où se situe le lavoir et la fontaine, aujourd'hui propriété de M. Lasportes.

Vu le document d'arpentage et les plans de division établis par le géomètre expert.

Vu la réquisition d'instrumenter une vente immobilière établi par Maître Julien BESTON et signé par les parties en date du 25 mars 2026.

La commune confirme l'acquisition des parcelles nouvellement cadastrées E 18, E 19 et E 373, E 375, E 378 pour une contenance totale de 12 a 72 ca.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à la majorité absolue**VOTE**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

- **Donne** son accord pour l'acquisition des parcelles citées ci-dessus au prix de 2000€
- **Autorise** Madame le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier
- **Dit** que les frais de géomètre seront à la charge de la commune, ainsi que les frais d'acquisition.

à Lupiac, le 07 avril 2026

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance,

Mireille LAFARGUE



Le Maire,

Véronique THIEUX LOUIT



Acte rendu exécutoire par son dépôt en

Préfecture du Gers le 08 avril 2026

Et publication ou notification le 08 avril 2026

Séance 2026-04

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU GERS

Commune de LUPIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°008

L'an deux mille vingt-six le sept avril à vingt et une heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire de la commune de Lupiac.

Etaient présents : THIEUX LOUIT Véronique, CORNU Frédéric, FOURAGNAN Maryse, LUIS Bernard, HUTTON Lisa, DURIEZ Bruno, LAFARGUE Mireille, LABORDE Simon, MANGENOT Nathalie, CHAPPE Frédéric, SERRANO Epiphanie.

Était absent et excusé :

Secrétaire de séance : LAFARGUE Mireille

Date de la convocation : 31 mars 2026

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Nomination des mandataires pour procuration courriers postaux

Madame le Maire explique que pour faciliter la réception du courrier en recommandé il est nécessaire de faire des procurations auprès des services de La Poste.

Madame le Maire propose de donner procuration au 1^{er} adjoint M. Frédéric CORNU et à la secrétaire de mairie Mme Marjorie LABORDE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à la majorité absolue

VOTE

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

- **Donne procuration** à M. Frédéric CORNU, 1^{er} adjoint et à Mme Marjorie LABORDE secrétaire de mairie
- **Autorise** Madame le maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

à Lupiac, le 07 avril 2026

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance,

Mireille LAFARGUE



Le Maire,

Véronique THIEUX LOUIT

